



Ma Communauté  
de Communes

AR Prefecture

017-200041614-20230331-2023D32-DE  
Reçu le 04/04/2023

### DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 32

**Ayant pour objet la production de deux concerts  
en partenariat avec le Groupe Tiero and Co**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment la gestion du conservatoire de musique Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu autorisation pour signer toutes les conventions de partenariat nécessaires à l'action culturelle du conservatoire de musique Aunis Sud,

**Considérant** le programme de l'Action culturelle 2023 du Conservatoire de musique de la Communauté de communes

**Vu** le projet de convention de partenariat proposé avec le Groupe de musique actuelle Tiero and Co

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer, dans le cadre de l'Action culturelle du conservatoire Aunis Sud, une convention de partenariat avec le groupe Tiero and Co

##### **ARTICLE 2 :**

Cette Convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes Aunis sud à verser à l'Association « Tiero and Co », à hauteur de 1 250 euros net pour la participation de son Chef d'Orchestre.

##### **ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

AR Prefecture

017-200041614-20230331-2023D32-DE  
Reçu le 04/04/2023

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- A l'Association Tiero and Co

Fait à Surgères, le

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-2023 0331-2023D32-DE

le : 04 AVR. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 06 AVR. 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.